

CONTRAT D'ABONNEMENT AU SERVICE DE SIGNATURE ELECTRONIQUE
CERTIMETIERSARTISANAT et C@RTEUROPE

CONDITIONS PARTICULIERES

Merci de remplir les informations en caractères D'IMPRIMERIE. Tous les champs sont obligatoires¹.

1. IDENTIFICATION DE L'ABONNE

Nom : _____

Prénom : _____

N° d'identité (cocher la case) : Carte nationale d'identité : n° _____

Passeport: n° _____

Carte de séjour: n° _____

Email de l'abonné : _____

(Cette adresse sera liée à votre certificat électronique. Attention aux minuscules, majuscules, ...)

Système d'exploitation : PC ou MAC

Dénomination ou raison sociale : _____

N°SIREN: _____

N°APE : _____

N° de Gestion Répertoire des Métiers : _____

Adresse : _____

(Attention : cette adresse sera celle où sera envoyé votre code PIN....)

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ ou Mobile : _____

2. IDENTIFICATION DE L'AUTORITE D'ENREGISTREMENT

Chambre de métiers et de l'artisanat de : _____

3. COUT

Le prix du certificat est de 75,00 € TTC (valable 3 ans)

Modalité de paiement : Le paiement est réalisé concomitamment à la conclusion du à l'ordre de la chambre de métiers et de l'artisanat.

4. DECLARATION DE L'ABONNE

L'ABONNE déclare avoir lu et approuvé les « conditions générales » du contrat d'abonnement

Fait en deux originaux, à _____, le /..... /200...

Signature de l'abonné

Signature de l'Autorité d'Enregistrement

¹ Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez envoyer un e-mail à l'adresse suivante : castagne@apcm.fr

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER (entreprise artisanale) :

L'abonné est le chef d'entreprise ou le représentant légal de l'entreprise : pièces : 1, 2, 7, 8

L'abonné est un salarié : pièces 1, 2, 3, 5, 7, 8

La demande est faite par un mandataire de certification : pièces : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8

- 1 - Contrat signé
- 2 - Justificatif d'identité du représentant légal (copie)
- 3 - Justificatif d'identité du salarié (copie)
- 4 - Justificatif d'identité du mandataire de certification (copie)
- 5 - Autorisation de demande de certificat par le représentant légal ou par le mandataire de certification
- 6 - Lettre de procuration du représentant légal au mandataire de certification
- 7- Règlement
- 8- un extrait d'immatriculation sera rajouté au dossier par la chambre de métiers et de l'artisanat

NB : Vérification de l'identité du demandeur sur pièce d'identité originale en face à face

CERTIMETIERSARTISANAT

CONTRAT D'ABONNEMENT AU SERVICE DE CERTIFICATION

Autorité de Certification AC CERTIMETIERSARTISANAT
CLASSE 3PLUS Référencée RGS**

CONDITIONS GENERALES

ENTRE

L'Assemblée permanente des chambres de métiers, 12 avenue Marceau 75008 Paris, représentée par son président Monsieur Alain Griset

Ci après désignée AC
et

L'ABONNE, personne physique ou morale qui désire émettre des messages électroniques signés et dont l'identité portée dans les conditions particulières est contrôlée par une personne représentant l'Autorité d'enregistrement habilitée par l'Autorité de Certification, (personne ci-après désigné par le terme AE), identifié dans les mêmes Conditions Particulières.

Il a été convenu ce qui suit.

1. Objet

Les présentes Conditions Générales définissent les conditions et modalités par lesquelles l'APCM, agissant en qualité d'Autorité de Certification, met à la disposition de l'ABONNE le Service de Certification CERTIMETIERSARTISANAT (désigné ci-après par le « SERVICE »).

2. Définitions

Il est donné à chaque mot ci-après la signification suivante :

Abonné : personne physique ou morale qui souscrit au Service de Certification Electronique CERTIMETIERSARTISANAT.

Autorité d'Enregistrement : Fonction remplie par une personne désignée par l'Autorité de Certification CERTIMETIERSARTISANAT qui consiste à vérifier l'identité et la qualité d'un demandeur de certificat.

Bi-clé : un bi-clé est un couple composé d'une clé privée (devant être conservée secrète) et d'une clé publique, nécessaire à la mise en œuvre d'une prestation de **cryptographie** basée sur des algorithmes asymétriques.

Certificat électronique : donnée électronique qui lie des données de vérification de signature à une personne identifiée.

Certification : activité qui consiste à prendre la responsabilité d'émettre des certificats électroniques et à effectuer certains traitements techniques connexes. La certification est effectuée par une Autorité de Certification (ou PSC) ou encore par un OSC en sous-traitance de l'AC.

Code d'activation : le dispositif cryptographique (carte à puce ou i-key) est protégé par un code faisant office de données d'activation

Dispositif sécurisé de Création de Signature électronique (DCS) : un matériel ou un logiciel destiné à mettre en application la clé privée du signataire et satisfaisant aux exigences définies au I de l'article 3 du Décret n°2001-272 du 30 mars 2001.

Dispositif de Vérification de Signature électronique (DVS) : un matériel ou un logiciel destiné à mettre en application la clé publique du signataire.

Infrastructure à Clé Publique (ICP) : ensemble de composants, fonctions et procédures dédiés à la gestion de clés et de certificats utilisés par des services de sécurité basés sur la cryptographie à clé publique.

Liste de Certificats Révoqués (LCR) : liste de certificats ayant fait l'objet d'une révocation.

Mandataire de Certification: personne désignée par le représentant légal de l'entreprise pour effectuer les demandes de certificats et leurs révocations pour les membres de l'organisme.

Module cryptographique : dispositif matériel, du type module cryptographique ou token muni de microprocesseur, permettant d'une part de générer et protéger les éléments secrets tels que les clés privées ou les codes PIN*, et d'autre part de procéder à des calculs cryptographiques mettant en œuvre ces éléments.

Politique de Certification (PC) : ensemble de règles, identifié par un nom, qui définit le type d'application auquel un certificat est adapté ou dédié.

Prestataire de Service de Certification électronique (PSC) (également appelé "Autorité de Certification") : personne morale qui délivre des certificats électroniques. La prestation de certification électronique est fournie par l'APCM, qui joue le rôle de PSC au sens des termes du Décret n°2001-272 du 30 mars 2001.

Révocation d'un certificat : opération demandée par l'ABONNÉ ou le responsable de l'entreprise ou encore le Mandataire de Certification par l'AE ou effectuée directement par l'AC et dont le résultat est la suppression de la garantie de l'AC sur un certificat donné, avant l'expiration de sa période de validité.

Télé-procédures : procédures électroniques sécurisées permettant aux entreprises de transmettre aux services de l'Etat des déclarations administratives via Internet.

Vérificateur de la signature électronique : destinataire d'un fichier électronique signé qui procède au contrôle technique de la signature électronique.

3. Fournitures et Prestations

Le SERVICE fourni est composé de matériels et prestations pris en charge par différentes entreprises sous-traitantes ou co-traitantes sous l'autorité et la coordination de l'AC. Ces matériels et prestations comprennent :

- Une prestation de certification électronique, consistant en l'émission d'un certificat électronique ;
- La mise en œuvre du module cryptographique est conditionnée par l'utilisation d'un code personnel secret. La fourniture du module cryptographique et celle du code personnel sont réalisées par des moyens et/ou des modalités différents.

4. Dossier de souscription

L'AC a confié le soin de vérifier l'identité de la personne qui demande un certificat, de ses titres et qualités, à un intermédiaire de proximité nommé Autorité d'Enregistrement (AE). « **cet intermédiaire ne saurait avoir de responsabilité envers l'Abonné** »

L'Abonnement au SERVICE est souscrit par l'ABONNE avec l'AC par l'intermédiaire de l'AE. La personne identifiée aux Conditions Particulières qui désire s'abonner doit fournir à l'AE les pièces suivantes :

- le contrat d'abonnement (conditions particulières) signé
- copie d'un justificatif d'identité du représentant légal, du salarié ou du mandataire de certification le cas échéant (photocopies de la carte d'identité, passeports, carte de séjour).

Paraphes du PORTEUR

- le cas échéant, l'autorisation de demande de certificat par le représentant légal ou par le mandataire de certification
- le cas échéant, la lettre de procuration du représentant légal au mandataire de certification
- un règlement par chèque

Ces documents sont téléchargeables à l'adresse
<http://www.certimetiersartisanat.fr>

5. Contrôles effectués au cours de la procédure d'abonnement

Lors de la saisie d'une demande d'abonnement, l'AE effectue les opérations de contrôle suivantes :

- Il vérifie que le dossier est complet
- Il vérifie l'existence de l'entreprise au répertoire des métiers en rajoutant un extrait d'immatriculation au dossier.
- Il vérifie le mandat du représentant légal au mandataire de certification (le cas échéant).

6. Génération et durée de vie du bi-clé

Lors de la première mise en œuvre du dispositif de signature, le bi-clé de l'ABONNE est généré par l'AC et remis par l'AE à l'ABONNE ou au représentant légal ou au mandataire de certification lors d'un face à face.
La date et l'heure de l'émission d'un certificat sont déterminées avec précision grâce à une datation sécurisée mise en place par l'AC. Le certificat est valable pendant 36 mois suivant son émission.

Les certificats ainsi que les LCR sont archivés pendant 2 ans après l'expiration des certificats.

7. Obtention du certificat

La création du certificat de l'ABONNE est opérée par l'AC et réalisée par cette dernière. Le certificat sera remis par l'AE lors d'un face à face au cours duquel l'AE vérifie l'identité du demandeur (abonné ou Mandataire de Certification), examine l'original de sa pièce d'identité comportant sa photo et sa signature.

A cette occasion, l'AE lui remet un exemplaire signé du contrat d'abonnement.

8. Révocation du certificat

8.1 Modalités

L'ABONNE, LE MANDATAIRE DE CERTIFICATION OU LE REPRESENTANT LEGAL DE L'ENTREPRISE peut saisir à tout moment l'AE ou l'AC d'une demande de révocation de certificat à transmettre dans les plus brefs délais à l'AC après authentification du demandeur.

Lors de cette requête il lui sera demandé de s'authentifier : soit lors d'un face-à-face avec une AE, soit par la fourniture du code de révocation d'urgence associé au support tel que défini à l'article 10 (par appel téléphonique au 0826 300 412 ou sur le site internet <https://services2.certeurope.fr/revocation/>). La demande de révocation peut également être effectuée sur support papier remis à l'AE ou à l'AC.

8.2 Causes de révocation

La révocation du certificat doit être demandée dans les cas suivants :

- si l'abonné ne souhaite plus utiliser le certificat
- Tout événement affectant les pouvoirs de l'abonné
- Les informations de l'ABONNE figurant dans son certificat ne sont plus en cohérence avec l'utilisation prévue du certificat et ce, avant l'expiration normale du certificat ;
- L'ABONNE n'a pas respecté les modalités applicables d'utilisation du certificat ;
- La clé privée (carte à puce ou clé USB) de l'ABONNE est suspectée de compromission, est compromise, est perdue ou est volée ;
- Le décès, la cessation d'activité ou l'incapacité dûment constatée de l'ABONNE ou la cessation d'activité de l'AC.
- Sur demande de l'abonné, du représentant légal ou du mandataire de certification

Un certificat peut être révoqué à l'initiative de l'AE ou de l'AC dans les cas suivants :

- non renouvellement du contrat par l'abonné à la date anniversaire à la demande de l'AC pour défaut de paiement ;
- décision de changement de composante de l'AC ou de l'AE suite à non-conformité des procédures de la déclaration des pratiques de certification (DPC) ;
- cessation définitive d'activité de l'organisme porteur du certificat
- Le certificat de l'AC CERTIMETIERSARTISANAT doit être révoqué ;

Le certificat dont la révocation a été demandée à l'AC est placé sans délai dans la liste de certificats révoqués. La LCR est publiée et accessible au public sur des serveurs disponibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

9. Renouvellement du certificat

Aucun renouvellement tacite n'est autorisé. Le renouvellement d'un certificat doit obéir à l'ensemble des conditions initiales.

Toutefois, le renouvellement d'un certificat après révocation peut s'effectuer dans les conditions suivantes sous réserve que la remise en face à face du certificat est eu lieu moins de six mois avant. :
La personne doit envoyer par voie postale le contrat d'abonnement (conditions particulières) signé accompagné du paiement
Après vérification, l'AE renvoie par voie postale un nouveau certificat électronique.

10. Utilisation des certificats

L'AC garantit par les présentes qu'elle a effectué toutes les formalités nécessaires au référencement des certificats par le Ministère de l'Economie et des Finances (Minofi). En conséquence, les certificats peuvent être utilisés notamment dans les cas suivants :

- sécurisation des téléprocédures,
- support d'une signature électronique, sécurisée ou non.

Il est précisé que l'utilisateur d'un certificat est tenu de vérifier, avant son utilisation, l'état des certificats de l'ensemble de la chaîne de certification correspondante. La méthode utilisée (LCR, dLCR, OSCP....) est à l'appréciation de l'utilisateur selon leur disponibilité et les contraintes liées à son application.

Paraphes du PORTEUR

En ce qui concerne le support d'une signature électronique, l'ABONNE reconnaît avoir été informé que sa clé publique ne peut être utilisée qu'à des fins d'identification dans le cadre d'une signature électronique, sécurisée ou non. Il n'y a pas de restriction d'utilisation dès lors que celle-ci est conforme à la réglementation en vigueur. Le Certificat compris dans le service de signature CERTIMETIERSARTISANAT est conforme à l'état de l'art et au droit afin d'être utilisé par un Dispositif de Vérification de Signature Electronique fourni, lui-même conforme à l'état de l'art et au droit.

Les composants techniques du service sont conformes aux exigences fixées par la législation française, elles-mêmes issues de la Directive 1999/93/CE du parlement européen et du conseil du 13 décembre 1999 sur un cadre communautaire pour les signatures électroniques. En conséquence, leur conformité est assurée sur tout le territoire de l'Union européenne.

11. Obligations de l'abonné

En contrepartie du SERVICE fourni, l'ABONNE devra acquitter une redevance dont le coût et les modalités de paiement sont fixées dans les Conditions Particulières du contrat d'abonnement du service de signature électronique. Aucun remboursement ne pourra être demandé.

L'Abonné a, de plus, les obligations suivantes :

- Communiquer des informations exactes lors de son enregistrement auprès de l'AE qui procédera à la demande de certificat auprès de l'AC, ainsi que toute modification de celles-ci ;
- Protéger son module cryptographique contre toute détérioration physique
- Protéger le code d'activation de toute perte et divulgation, ne jamais associer son module cryptographique et le code d'activation ;
- Définir son code de révocation d'urgence dès réception de son code d'activation selon la procédure définie à l'adresse <https://www.services.certeurope.fr>. Ce code doit être communiqué au représentant légal ou au mandataire de certification s'ils existent.
- Respecter les conditions d'utilisation de sa clé privée et du certificat correspondant ;
- vérifier, avant son utilisation, l'état des certificats de l'ensemble de la chaîne de certification correspondante.
- Demander à l'AC la révocation de son certificat dès l'occurrence d'une des causes définies au 9.2

La responsabilité de l'AE ou de l'AC ne sera pas engagée si l'Abonné, ou le représentant légal de l'entreprise, ou le mandataire de certification, a négligé ou tardé de les informer de tout événement ou modification susceptibles de modifier les pouvoirs de l'abonné.

La mise en œuvre des téléprocédures, pour lesquels l'ABONNE peut employer le certificat CERTIMETIERSARTISANAT, suppose l'accomplissement de formalités administratives qui restent pleinement à la charge de l'ABONNE. L'AC ne se reconnaît aucune obligation d'information à l'ABONNE en matière de téléprocédures.

12. Données confidentielles.

Le dossier d'enregistrement de l'ABONNE et notamment les données personnelles sont considérées comme confidentielles par l'AC. Conformément à la "loi Informatique et Libertés", l'abonné dispose d'un droit individuel d'accès et de rectifications aux informations le concernant, il peut les modifier en envoyant un simple courrier à l'AC.

L'AE et l'AC n'ont à aucun moment connaissance de la clé privée de l'Abonné qui reste sous la responsabilité exclusive de celui-ci.

13. Information de l'abonné

L'AE ou l'AC informe l'ABONNE de tout événement significatif concernant la communauté des abonnés, notamment en cas de compromission de la clé privée de l'AC ou en cas de révocation de leur certificat.

14. Responsabilité et Assurances

L'AC doit fournir des prestations de certification électronique conformes à l'état de l'art et aux prescriptions des textes légaux et réglementaires. Il doit fournir un service de qualité permanent, et continu pour toute la durée de validité du certificat de l'ABONNE, correspondant aux diverses obligations énumérées par les présentes. A défaut, il s'expose à la résiliation unilatérale du contrat par l'ABONNE et à la mise en jeu de sa responsabilité.

A cet égard, l'AC déclare disposer d'une assurance professionnelle couvrant ses prestations de certification électronique.

15. Réclamations et règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'efforceront de régler le différend à l'amiable. En cas d'échec, les parties auront recours à la juridiction de droit commun, sachant que l'AC attribue compétence aux Tribunaux de Paris, à raison de son siège.

16. Propriété Intellectuelle

Une licence d'exploitation non-exclusive est consentie à l'ABONNE pour toutes les fournitures, notamment les logiciels et la documentation, les marques et les logos, qui demeurent la propriété de leurs auteurs respectifs.

17. Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à la date de l'émission du certificat pour une durée de 36 mois (durée de vie maximale du bi-clé)

18. Formalités réglementaires

L'AC fait son affaire de toutes les formalités réglementaires le concernant et qui permettent à l'ABONNE de profiter des bénéfices d'une Signature Electronique, notamment en ce qui concerne la certification des dispositifs de création et de vérification de signature et en ce qui concerne la qualification de ses activités et des certificats émis.

L'AC fait son affaire de toutes formalités administratives auprès du Ministère de l'Economie et des Finances concernant le référencement de ses certificats pour permettre à l'ABONNE d'effectuer des téléprocédures en toute sécurité.

L'AC fait son affaire de toutes les formalités réglementaires prescrites par la réglementation nationale de la cryptographie.

19. Ensemble contractuel

Le contrat d'abonnement de Signature Electronique est constitué des présentes Conditions Générales et des Conditions Particulières.

Paraphes du PORTEUR

C@rteurope

CONTRAT D'ABONNEMENT AU SERVICE DE CERTIFICATION

Autorité de Certification
AC CERTEUROPE CLASSE 3PLUS v2
Référencée PRIS V1

CONDITIONS GENERALES Certificat électronique

ENTRE

CertEurope SA, 34-36 rue de la Folie Regnault, 75011 Paris, inscrit au registre du commerce de Paris sous le n°434 202 180, représenté par son président Monsieur Stéphane Draï, (désignée ci-après par CERTEUROPE)

Et

L'ABONNE, personne physique ou morale qui désire utiliser un certificat électronique pour s'identifier sur des applications informatiques, signer des documents électroniques ou émettre des messages électroniques signés et dont l'identité portée dans les conditions particulières est contrôlée par une personne représentant l'Autorité d'Enregistrement habilitée par L'Autorité de Certification, (personne désignée par le terme AE), identifié dans les mêmes Conditions Particulières.

Il a été convenu ce qui suit.

1 OBJET

Les présentes Conditions Générales définissent les conditions et modalités par lesquelles CERTEUROPE, agissant en qualité d'Autorité de Certification, met à la disposition de l'ABONNE le Service de Certification C@RTEUROPE (désigné ci-après par le « SERVICE »).

2 DEFINITIONS

Il est donné à chaque mot ci-après la signification suivante :

Abonné : personne physique agissant pour le compte d'une personne morale qui souscrit au Service de Certification Electronique C@rteurope.

Autorité de Certification (également appelée Prestataire de Services de Certification) : personne morale qui délivre des certificats électroniques. Cette entité est responsable de la bonne gestion des certificats.

Autorité d'Enregistrement (AE): Fonction remplie par une personne désignée par l'Autorité de Certification C@rteurope qui consiste à vérifier l'identité et la qualité d'un demandeur de certificat et/ou à générer avant remise en main propre et/ou à révoquer ledit certificat. Au sein de la fonction d'Autorité d'Enregistrement, les rôles peuvent être subdivisés en :

- **Autorité d'Enregistrement Administrative (AEA)** : fonction qui consiste à vérifier l'identité et la qualité d'un demandeur de certificat avant de pouvoir procéder à la remise du certificat.
- **Autorité d'Enregistrement Technique (AET)** : fonction qui consiste à personnaliser (tirage du bi-clé et insertion du certificat) les clés des Porteurs suite à une vérification préalable.
- **Autorité d'Enregistrement Déléguee (AED)** : fonction qui consiste à vérifier l'identité en face-à-face du porteur ou du mandataire de certification.

Bi-clé : un bi-clé est un couple composé d'une clé privée (devant être conservée secrète) et d'une clé publique, nécessaire à la mise en œuvre d'une prestation de cryptographie basée sur des algorithmes asymétriques.

Certificat électronique : donnée électronique qui lie des données de vérification de signature à une personne identifiée.

Certification : activité qui consiste à prendre la responsabilité d'émettre des certificats électroniques et à effectuer certains traitements techniques connexes. La certification est effectuée par une Autorité de Certification (ou PSC) ou encore par un Opérateur de Services de Certification (OSC) en sous-traitance de l'AC.

Code d'activation (code PIN) : le dispositif cryptographique est protégé par un code faisant office de données d'activation.

Code PUK : le dispositif cryptographique est déblocable via l'utilisation d'un code PUK

Code de révocation d'urgence : code devant être défini par le Porteur lors de la réception de son certificat et destiné à identifier de manière certaine une demande de révocation effectué par téléphone ou internet.

Déclaration des pratiques de certification (DPC) : énoncé des procédures organisationnelles et pratiques techniques effectivement respectées par une Autorité de Certification pour la gestion des certificats.

Infrastructure à Clé Publique (ICP) : ensemble de composants, fonctions et procédures dédiés à la gestion de clés et de certificats utilisés par des services de sécurité basés sur la cryptographie à clé publique.

Liste de Certificats Révoqués (LCR) : liste de certificats ayant fait l'objet d'une révocation.

Mandataire de Certification: personne désignée par le représentant légal de l'entreprise pour effectuer les demandes de certificats et leurs révocations pour les membres de l'organisme.

Module cryptographique (SSCD) : dispositif matériel, du type module cryptographique ou token USB muni de microprocesseur, permettant d'une part de générer et protéger les éléments secrets tels que les clés privées ou les codes PIN, et d'autre part de procéder à des calculs cryptographiques mettant en œuvre ces éléments.

Opérateur de Services de Certification (OSC) : composante de l'ICP disposant d'une plate-forme technique lui permettant de générer et émettre des certificats pour le compte d'une Autorité de Certification.

Politique de Certification (PC) : ensemble de règles édictées par une Autorité de Certification, qui définit les règles de gestion des certificats et le type d'applications auxquelles un certificat est adapté ou dédié.

Porteur : personne physique titulaire du certificat et appartenant à l'organisme ABONNE.

Prestataire de Service de Certification électronique (PSC) (également appelé "Autorité de Certification") : personne morale qui délivre des certificats électroniques. Dans le SERVICE présent, la prestation de certification électronique est fournie par CertEurope, qui joue le rôle de PSC.

PRIS : Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité mise en place par l'Administration française notamment pour l'accès aux télé-procédures.

Révocation d'un certificat : opération demandée par l'ABONNÉ, le Porteur, le Mandataire de Certification, l'AE ou l'AC au PSC et dont le résultat est la suppression, avant l'expiration de sa période de validité, de la garantie du PSC sur un certificat donné.

Télé-procédures : procédures électroniques sécurisées permettant aux entreprises de transmettre aux services de l'Etat des déclarations administratives via Internet.

Vérificateur de la signature électronique : destinataire d'un fichier électronique signé qui procède au contrôle technique de la signature électronique.

3 FOURNITURES ET PRESTATIONS

Le SERVICE fourni est composé de matériels et prestations pris en charge par différentes entreprises sous-traitantes ou co-traitantes sous l'autorité et la coordination de CertEurope. Ces matériels et prestations comprennent :

- Une prestation de certification électronique, consistant en l'émission d'un certificat électronique référencé PRIS v1;
- La mise en œuvre et la fourniture du module cryptographique dont l'utilisation est conditionnée par un code PIN.
- La fourniture du code PIN réalisée selon des modalités différentes de la remise du module cryptographique.

4 DOSSIER DE SOUSCRIPTION

CERTEUROPE a confié le soin de vérifier l'identité de la personne qui demande un certificat, de ses titres et qualités, à un intermédiaire de proximité nommé Autorité d'Enregistrement (AE). Cet intermédiaire ne saurait avoir de responsabilité par devant l'ABONNE.

L'Abonnement au SERVICE est souscrit par l'ABONNE avec CERTEUROPE par l'intermédiaire de l'AE. La personne identifiée aux Conditions Particulières qui désire s'abonner doit fournir à l'AE les pièces suivantes dont le modèle est généralement fourni par l'AE:

- Une demande écrite, sur papier à en tête portant le numéro d'identification de l'organisation (ex : siren pour les entreprises ou les organismes administratifs), signée par le représentant légal (modèle de "lettre d'autorisation de demande de certificat" fourni), et une photocopie de sa pièce d'identité.
- Le "contrat d'abonnement au service de certification C@rteurope" signé.
- Un justificatif d'identité du Porteur sous forme de copies de documents en cours de validité (exemples, photocopies de la carte d'identité, du passeport ou de la carte de séjour)
- Le cas échéant une lettre de procuration du représentant légal de l'organisation le désignant comme Mandataire de Certification et une photocopie de sa pièce d'identité
- Le KBIS original de la société (datant de moins de trois mois) ou le justificatif de l'activité professionnelle + Avis SIRENE si le justificatif de l'activité professionnelle ne mentionne pas le numéro SIRENE.

5 CONTROLES EFFECTUES AU COURS DE LA PROCEDURE D'ABONNEMENT

Lors de la saisie d'une demande d'abonnement, L'AE effectue les opérations de contrôle suivantes :

- Il vérifie l'identité du demandeur (Porteur ou Mandataire de Certification), examine la copie de sa pièce d'identité comportant sa photo et sa signature.
- Il vérifie l'existence de l'organisation en vérifiant son extrait K-bis ou le justificatif de l'activité professionnelle et avis SIRENE
- Il vérifie éventuellement le Mandat du représentant légal au Porteur ou au Mandataire de certification si le porteur n'est pas le représentant légal.

Lors de la remise du certificat en face à face, L'AE effectue les opérations de contrôle suivantes :

- Il vérifie l'identité du demandeur (Porteur ou Mandataire de Certification), examine l'original de sa pièce d'identité comportant sa photo et sa signature,
- Il fait signer un reçu au Porteur ou au mandataire de certification,
- Il confirme l'enregistrement de la demande à l'ABONNE en lui remettant une copie du contrat d'abonnement au service de certification électronique C@rteurope.

Si un Mandataire de Certification est désigné, il effectue les vérifications d'identité du Porteur prévues ci-dessus et fait signer un reçu au Porteur, sous sa responsabilité.

6 GENERATION ET DUREE DE VIE DU BI-CLÉ

Lors de la génération du certificat par l'AE, le bi-clé du Porteur est généré dans le module cryptographique. Le bi-clé tiré a une durée de vie maximum de 24 mois.

7 UTILISATION DES CERTIFICATS

CERTEUROPE garantit par les présentes que les certificats qu'il émet sont référencés par la Direction Générale de la Modernisation de l'Etat (DGME). En conséquence, les certificats peuvent être utilisés dans les cas suivants :

- Sécurisation des télé procédures, (TéléTVA, Déclarations sociales, Déclarations fiscales, ...)

Paraphes du PORTEUR

- Utilisation des Plates-formes de réponse aux Appels d'offres. La liste des plates-formes dont la compatibilité a été vérifiée par CertEurope est disponible à l'adresse : <http://www.certeurope.fr/>
- Support d'une signature électronique.
- Utilisation d'applications ayant signé un accord avec l'AC CERTEUROPE CLASSE 3Plus v2 (C@rteurope).

Les composants techniques du service de certification C@RTEUROPE sont conformes aux exigences fixées par la législation française, elles-mêmes issues de la Directive 1999/93/CE du parlement européen et du conseil du 13 décembre 1999 sur un cadre communautaire pour les signatures électroniques.

8 OBTENTION DU CERTIFICAT

La création du certificat du Porteur est faite par les Autorités d'Enregistrement effectuant une demande via l'infrastructure technique mise à leur disposition par CertEurope. L'AE se chargera de réunir et de vérifier les informations nécessaires à l'obtention du certificat par son client ABONNE.

La date et l'heure de l'émission d'un certificat sont déterminées avec précision grâce à une datation sécurisée mise en place par CERTEUROPE. Le certificat est valable pendant 24 mois suivant son émission dans la limite de validité du bi-clé.

Les certificats ainsi que les LCR sont archivés par CertEurope pendant 10 ans à partir de leur génération.

9 REVOCATION DU CERTIFICAT

9.1 Modalités

L'ABONNE, LE PORTEUR, LE MANDATAIRE DE CERTIFICATION OU LE REPRESENTANT LEGAL DE L'ENTREPRISE peut saisir à tout moment CERTEUROPE ou l'AE d'une demande de révocation.

Les demandes de révocations peuvent être transmises :

- Par une demande en ligne sur le site web de CertEurope <https://services2.certeurope.fr/revocation/> (muni de son code de révocation d'urgence).
- par appel téléphonique (au 0826 300 412*) muni de code de révocation d'urgence associé au certificat tel que défini au chapitre 10
- Par courrier signé

* tarif disponible à l'adresse www.certeurope.fr

9.2 Causes de révocation

La révocation du certificat doit être demandée dans les cas suivants :

- Tout événement affectant les pouvoirs du Porteur
- Les informations sur le Porteur figurant dans son certificat (hormis l'adresse email) ne sont plus en cohérence avec l'utilisation prévue du certificat et ce, avant l'expiration normale du certificat ;
- L'ABONNE ou le Porteur n'a pas respecté les modalités applicables d'utilisation du certificat ;
- La clé privée (carte à puce ou clé USB) de l'ABONNE est suspectée de compromission, est compromise, est perdue ou volée ;
- Le certificat de l'Autorité de Certification C@rteurope doit être révoqué ;
- La cessation d'activité de l'ABONNE, le décès, ou l'incapacité dûment constatée du Porteur ou la cessation d'activité de l'AC CERTEUROPE.

Un certificat peut être révoqué à l'initiative de l'AE ou de l'AC dans les cas suivants :

- Non renouvellement du contrat par l'ABONNE à la date anniversaire de la génération à la demande de CERTEUROPE ou de l'AE pour défaut de paiement ;
- Décision de changement de composante de l'AC ou de l'AE suite à non-conformité des procédures de la DPC ;
- Cessation d'activité de l'organisme porteur du certificat

Le certificat dont la révocation a été demandée à CERTEUROPE est placé sans délai dans la liste des certificats révoqués. En cas d'utilisation de la procédure de révocation d'urgence, le temps de traitement, incluant la publication ne devra pas dépasser 24h. La LCR est publiée et accessible au public sur des serveurs disponibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

10 OBLIGATIONS DE L'ABONNE

En contrepartie du SERVICE fourni, l'ABONNE devra acquitter une facturation dont le coût et les modalités de paiement sont communiqués par l'AE.

L'ABONNE a, de plus, les obligations suivantes :

- Communiquer des informations exactes lors de son enregistrement auprès de l'AE qui procédera à la demande de certificat auprès de CERTEUROPE, ainsi que toute modification de celles-ci ;
- Informer l'AE, dans les 8 jours après réception de son certificat, d'une éventuelle erreur. Passé ce délai, le certificat sera considéré comme accepté par le Porteur.
- Protéger son module cryptographique contre toute détérioration physique et le garder sous son contrôle exclusif en toute circonstance.
- Ne pas confier à un tiers son code PIN (code d'activation du certificat) et son code PUK (déblocage), les prêter à un tiers ou laisser un tiers en prendre connaissance. Ne pas l'inscrire sur quelque support que ce soit notamment papier.
- Modifier régulièrement son code PIN et le protéger de toute compromission par perte, vol ou capture informatique
- Assurer la sécurité du poste informatique sur lequel il utilise le certificat
- Protéger le code d'activation (code PIN et PUK) de toute perte et divulgation, ne jamais associer de manière visible son module cryptographique et le code d'activation;
- Définir et conserver de manière sécurisée (comme son code d'activation) son code de révocation d'urgence dès réception de son code d'activation selon la procédure définie à l'adresse <https://services.certeurope.fr>. Ce code doit être communiqué au représentant légal ou au mandataire de certification s'il existe.
- Respecter les conditions d'utilisation de sa clé privée et du certificat correspondant ;
- Demander à CertEurope la révocation de son certificat dès l'occurrence d'une des causes définies au 9.2.

- Fermer son navigateur ou toute application nécessitant l'utilisation de son module cryptographique après utilisation
- Débrancher son module cryptographique après toute utilisation

La responsabilité de l'Autorité d'enregistrement ou de l'Autorité de Certification ne sera pas engagée si l'ABONNE, ou le représentant légal de la société, ou le mandataire de sécurité, a négligé ou tardé de les informer de tout événement ou modification susceptibles de modifier les pouvoirs du Porteur.

La mise en œuvre des téléprocédures, pour lesquels l'ABONNE peut employer le certificat C@RTEUROPE, suppose l'accomplissement de formalités administratives (notamment l'inscription) qui restent pleinement à la charge de l'ABONNE. CERTEUROPE ne se reconnaît aucune obligation d'information à l'ABONNE en matière de téléprocédures.

11 DONNEES PERSONNELLES ET CONFIDENTIELLES

Le dossier d'enregistrement de l'ABONNE et notamment les données personnelles sont considérées comme confidentielles par CERTEUROPE qui en assure l'archivage.

Les informations recueillies sont indispensables à CertEurope pour la mise en place et la gestion du service de certification électronique. Le représentant légal et le mandataire autorisent expressément CertEurope à traiter en mémoire informatisée les données les concernant conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, et à les communiquer à ses sous-traitants ou à ses partenaires dans le respect des Conditions Générales du contrat d'abonnement au service de certification C@rteurope et de sa finalité. Le représentant légal et le mandataire peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement. Pour exercer leurs droits d'accès, de rectification ou d'opposition, le représentant légal et le mandataire doivent s'adresser par écrit à : CERTEUROPE Correspondant Informatique et Libertés 34-36 rue de la Folie Regnault 75011 Paris

L'AE et CERTEUROPE n'ont à aucun moment connaissance de la clé privée du Porteur qui reste sous la responsabilité exclusive de celui-ci.

12 INFORMATION DE L'ABONNE

L'AE ou CERTEUROPE informe l'ABONNE de tout événement significatif concernant la communauté des ABONNES, notamment en cas de compromission de la clé privée de CERTEUROPE ou en cas de révocation de leur certificat.

13 RESPONSABILITE ET ASSURANCES

CERTEUROPE doit fournir des prestations de certification électronique conformes à l'état de l'art et aux prescriptions des textes légaux et réglementaires. Il doit fournir un service de qualité permanent, et continu pour toute la durée de validité du certificat de l'ABONNE, correspondant aux diverses obligations énumérées par les présentes. A défaut, il s'expose à la résiliation unilatérale du contrat par l'ABONNE et à la mise en jeu de sa responsabilité.

A cet égard, CERTEUROPE déclare disposer d'une assurance professionnelle couvrant ses prestations de certification électronique souscrite auprès de la compagnie GENERALI France sous le numéro de police 56478516.

14 COUT DU SERVICE

Le coût du SERVICE dépend des fournitures et des prestations demandées par l'ABONNE et est communiqué par l'AE à l'ABONNE.

15 RECLAMATIONS ET REGLEMENT DES LITIGES

Tous différends, découlant du présent contrat, peuvent être réglés par voie d'arbitrage si les parties au litige sont d'accord sur ce mode de règlement du conflit. Si tel est le cas, le règlement d'arbitrage est celui de l'ATA (Centre de conciliation et d'arbitrage des techniques avancées, 57, avenue de Villiers, 75017 Paris - Tél : 01 56 21 10 00 - Fax : 01 56 21 10 10 - <http://www.legalis.net/ata>), auquel les parties déclarent expressément se référer.

Si tel n'est pas le cas, les parties ont recours à la juridiction de droit commun, sachant que CertEurope attribue compétence au Tribunal de Grande Instance de Paris, à raison de son siège. Au besoin y compris par dérogation au règlement d'arbitrage de l'ATA, la sentence arbitrale sera susceptible d'appel devant les juridictions de droit commun.

16 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Une licence individuelle d'exploitation non-exclusive est consentie à l'ABONNE pour toutes les fournitures, notamment les logiciels et la documentation. Les marques et les logos demeurent la propriété de leurs auteurs respectifs.

17 DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à la date de l'émission du certificat pour une durée de 36 mois (durée de vie maximale du bi-clé)

18 FORMALITES REGLEMENTAIRES

CERTEUROPE fait son affaire de toutes formalités administratives auprès de la DGME concernant le référencement de ses certificats pour permettre à l'ABONNE d'effectuer des téléprocédures en toute sécurité.

CERTEUROPE fait son affaire de toutes les formalités réglementaires prescrites par la réglementation nationale de la cryptographie.

19 ENSEMBLE CONTRACTUEL

Le contrat de service de Signature Electronique est constitué des présentes Conditions Générales et des Conditions Particulières à l'exception de tous autres documents échangés entre les parties.

Paraphes du PORTEUR

Le

**Autorisation de demande de certificat électronique
CERTIMETIERSARTISANAT / C@RTEUROPE
Entreprise artisanale
(Document daté de moins de trois mois)**

Madame, Monsieur,

En tant que **mandataire de certification** ou **représentant légal** de l'entreprise _____ immatriculée au répertoire des métiers sous le numéro SIREN _____, j'autorise (**nom, prénom du futur abonné**) _____ à demander un certificat électronique auprès de l'Autorité de Certification.

Je reconnais avoir pris connaissance et accepter l'ensemble des conditions inhérentes à l'utilisation des certificats électroniques CERTIMETIERSARTISANAT / C@RTEUROPE conformément aux conditions générales du « contrat d'abonnement au service de signature électronique CERTIMETIERSARTISANAT / C@RTEUROPE ».

Je communiquerai à l'Autorité d'Enregistrement les informations pouvant modifier l'identification voire l'existence de l'entreprise; je l'informerai également sans délai de la rupture du contrat de travail de l'abonné.

Dans le cas où l'abonné se fait représenter par le mandataire de certification ou le représentant légal de l'entreprise pour l'obtention de son certificat

Je soussigné (**nom et prénom de l'abonné**) _____ reconnaît avoir lu et approuvé les conditions générales du contrat d'abonnement au service de signature électronique CERTIMETIERSARTISANAT / C@RTEUROPE, et autorise le mandataire de certification ou le représentant légal précité à me représenter auprès de l'Autorité d'Enregistrement, pour l'obtention de mon certificat.

<p>Bon pour acceptation Nom prénom et signature du futur abonné</p>	<p>Nom Prénom et signature du représentant légal* ou du mandataire de certification*</p> <p>Indiquer coordonnées e-mail (e-mail faisant apparaître le nom et/ou prénom de la personne) : @.....</p>
---	--

* (joindre une copie d'un justificatif d'identité du représentant légal ou du mandataire de certification)

Procuration du représentant légal
Désignation du mandataire de certification pour le service de
Signature Electronique CERTIMETIERSARTISANAT / C@RTEUROPE
(document daté de moins de 3 mois)

Je, soussigné(e) Mme Mlle M
 En ma qualité de :
 de l'entreprise :
 Adresse :
 Code postal Ville
 N° identification :
 Adresse e-mail (e-mail faisant apparaître le nom et/ou prénom de la personne) :

mandate Mme Mlle M
 Entreprise :
 Fonction :
 Adresse professionnelle :
 Code postal Ville
 Adresse e-mail (e-mail faisant apparaître le nom et/ou prénom de la personne)

Téléphone :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Télécopie :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Le mandataire de certification désigné ci-dessus dont je suis civilement responsable est habilité à demander des certificats électroniques CERTIMETIERSARTISANAT / C@RTEUROPE et à faire signer les Contrats d'abonnement au service de signature électronique correspondants, au nom de l'entreprise et de ses membres dont je suis représentant légal. Le mandataire de certification s'engage à respecter et à faire respecter l'ensemble des dispositions contractuelles et des procédures conformément au contrat d'abonnement au service signature électronique CERTIMETIERSARTISANAT / C@RTEUROPE.

Le Mandataire de Certification s'engage à :

- vérifier avec un soin raisonnable l'apparence de conformité et la cohérence des pièces justificatives et l'exactitude des mentions qui établissent l'identité du Porteur de l'Entreprise ;
- vérifier avec un soin raisonnable l'origine et l'exactitude d'une demande de révocation de certificat, et mettre en œuvre les moyens permettant de traiter la demande de révocation ;
- effectuer correctement et de façon indépendante les contrôles du dossier du demandeur ;
- n'accepter que les demandes de certificats d'entreprise pour des porteurs mandatés par l'entreprise à laquelle il appartient ;
- à s'enregistrer préalablement auprès de l'autorité d'enregistrement lors d'un face à face avant remise des certificats aux différents porteurs
- s'engager par écrit à signaler à l'AE son départ de l'entreprise.
- protéger la confidentialité des codes de révocation d'urgence qui lui seront transmis par les Porteurs.

Le mandataire est autorisé :

- à accomplir tous actes nécessaires à l'émission, la gestion, la révocation de tous certificats électroniques qui auront été émis à sa demande et sous sa responsabilité.
- à conclure le (ou les) contrat(s) d'abonnement au service de Signature Electronique avec l'Autorité de Certification et à procéder à toutes modifications écrites ultérieures.

La présente procuration prend effet à compter de ce jour et sera valable jusqu'à l'expiration du dernier certificat en cours de validité détenu par l'organisme, sauf substitution du mandataire de certification dûment signalée par le représentant légal et portée à la connaissance de l'Autorité de certification.

Bon pour pouvoir
Du **représentant légal (*)**

** joindre une copie d'un justificatif d'identité du représentant légal*

Bon pour acceptation du pouvoir
par le **mandataire de certification**

Le :
Signature

Cachet de l'entreprise

Le :
Signature

**Reçu d'un certificat électronique
CERTIMETIERSARTISANAT / C@RTEUROPE**

N° du certificat : _____

- Je soussigné(e) Mme Mlle M

Nom : _____

Prénom : _____

En ma qualité de : **Porteur de certificat**
 Mandataire de Certification
 Représentant Légal

Si le face-à-face est effectué par le représentant légal ou le mandataire de certification, ces derniers s'engagent à remettre la clé au porteur et à lui faire signer un reçu qui devra être retourné à la Chambre de métiers et de l'artisanat dans les 10 jours sous peine de révocation du certificat ;

De l'entreprise : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

N° SIREN : _____

Reconnait avoir reçu ce jour, en main propre, après vérification sur original de ma pièce d'identité, de la Chambre de métiers et de l'artisanat de _____ en sa qualité d'Autorité d'Enregistrement de l'Autorité de certification CERTIMETIERSARTISANAT, un certificat électronique CERTIMETIERSARTISANAT / C@RTEUROPE.

Fait à,

Le

Signature de l'AE

Signature

Autorité d'Enregistrement _____
Adresse _____

Le _____

DEMANDE DE REVOCATION

Madame, Monsieur,

Je soussigné (**prénom, nom**) :

Abonné, représentant légal ou mandataire de certification (rayez les mentions inutiles)

n° (**n° de série du certificat CERTIMETIERSARTISANAT / C@RTEUROPE**)

pour l'entreprise (**dénomination de l'entité**) _____

ayant le numéro SIREN _____, demande la révocation du certificat

auprès de l'autorité d'enregistrement _____

Cause de révocation (obligatoire) :

Signature du Représentant légal* ou du mandataire de certification* ou de l'abonné*

*joindre une copie d'un justificatif d'identité